

Christian Dior

TEXTE DES RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration, ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2003, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce déclare approuver lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter et de répartir comme suit le bénéfice de l'exercice :

	Euros
Bénéfice de l'exercice	127 407 175, 01
Auquel s'ajoute le report à nouveau	143 951 604, 44
Soit un résultat distribuable de	271 358 779, 45
Qui est affecté de la façon suivante :	
Un dividende de 0,87 euro par action, assorti de 0,435 euro d'avoir fiscal*, soit une rémunération brute de 1,305 euros	158 102 531, 76
Le solde à reporter à nouveau	113 256 247, 69
Total	271 358 779, 45

* Pour les personnes physiques.

Un acompte sur dividende de 0,28 euro par action ayant été versé le 4 décembre 2003, le solde de 0,59 euro avec avoir fiscal affecté de 0,295 euro par action sera mis en paiement le 19 mai 2004.

Les actions qui seraient détenues par la société au moment de ce paiement n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte de report à nouveau.

Christian Dior

L'assemblée prend acte qu'au titre des trois précédents exercices, il a été distribué les dividendes suivants* :

Euros	Dividende net	Avoir fiscal*	Dividende brut
2002	0,82	0,41	1,23
2001	0,78	0,39	1,17
2000	0,78	0,39	1,17

* Pour les personnes physiques.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Antoine Bernheim vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2007.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Raymond Wibaux vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2007.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à acquérir des actions de la société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées exclusivement en fonction des situations de marché ou en contre-tendance du marché dans le cadre de la régularisation de cours.

Le nombre de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 0,5% du capital social au 1^{er} janvier 2004, soit 908 635 actions. Le prix unitaire d'achat des actions ne pourra excéder 90 euros, soit un investissement maximal théorique d'environ 81,8 millions d'euros. Le prix unitaire de vente des actions ne pourra être inférieur à 20 euros. Les actions pourront être acquises par tous moyens y compris par achat ou vente d'options, ainsi que par acquisition de blocs ou à l'occasion d'un échange.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix d'achat et de vente indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration. Le Conseil pourra déléguer lesdits pouvoirs pour passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2003, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

Christian Dior

RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions de la loi n°2003-706 du 1er août 2003 et modifie en conséquence les articles 8, 9, 15,16 et 19 comme suit :

Article 8 - ACTIONS

(...)

Titres au porteur identifiables

L'expression « au dépositaire central d'instruments financiers » à l'alinéa 1^{er} se substitue à l'expression « à l'organisme chargé de la compensation des titres ».

Article 9 - COMPOSITION DU CONSEIL

Le premier alinéa est rédigé comme suit :

« Sous réserve des dérogations prévues par la loi, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus, nommés pour une durée de trois ans, par l'assemblée générale des actionnaires. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 15 - PRESIDENCE - DIRECTION GENERALE

La première phrase du point 1 est ainsi rédigée :

« Le Président du conseil d'administration préside les réunions du conseil, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cinquième alinéa est rédigé comme suit :

« Ils sont convoqués à la réunion du Conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ou les comptes intermédiaires ainsi qu'à toutes les assemblées d'actionnaires. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 19 - POUVOIRS

Le premier alinéa est rédigé comme suit :

« L'assemblée générale ordinaire entend les rapports du Conseil d'administration, de son Président et du ou des Commissaires aux Comptes ; elle prend également connaissance des comptes annuels. »

Le reste de l'article demeure inchangé.